

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LE MAIRE

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande et le besoin présenté par l'entreprise Allez et Cie représentée par Mme Crovisier Valérie, intervenant sur le renforcement du réseau électrique,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leurs réalisations, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Les **travaux** situés au lieu-dit « Pech Fumat », nécessitent une interdiction de circuler et de stationner pour tous les véhicules du 05 octobre 2020 au 05 novembre 2020. La route sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIALES

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la mise en place, la maintenance de jour comme de nuit et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge de l'entreprise Allez et Cie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Frayssinet le Gélat, le 17 septembre 2020.
La Maire, Nadège GOMEZ.

